



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste et France Télécom : montant des pensions

Question écrite n° 35905

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur le récent arrêt du Conseil d'Etat (28 juillet 1999) qui, statuant sur l'affaire Amiel, a rejeté sa requête. Ce jugement met fin aux innombrables procédures développées depuis plus de 7 années et reconnaît le droit des retraités concernés à bénéficier de l'intégralité des réformes issues de la loi de 1990 (agents retraités de La Poste et France Télécom). Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à l'arrêt du Conseil d'Etat afin que soit régularisée la situation de tous les retraités concernés, et ce dans le respect du principe d'égalité à la base du statut général des fonctionnaires.

Texte de la réponse

Par un arrêt du 28 juillet 1999, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le contentieux lié aux opérations de révision de pensions d'anciens fonctionnaires des postes et télécommunications effectuées à la suite des réformes statutaires intervenues successivement en 1991 et 1992, à l'occasion de la création des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom. Au vu des dispositions des décrets statutaires pris en 1991 et 1992, le Conseil d'Etat a jugé que l'ancienneté acquise, au moment de leur radiation des cadres, par les agents retraités concernés devait être prise en compte lors du deuxième classement résultant de la réforme de 1992. A la suite de cette décision, le Gouvernement a décidé de procéder à un examen de la situation de l'ensemble des retraités des postes et télécommunications concernés par les deux réformes statutaires. Les retraités remplissant les conditions d'ancienneté, telles qu'elles ont été retenues par le Conseil d'Etat, verront leur pension révisée.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35905

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5827

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7423